



# Convocation des électeurs de Montmirail



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

## Arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant convocation des électeurs de MONTMIRAIL à une élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 247-1, L. 247-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'envoi des documents électorales pour les élections municipales, communales et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, communales et métropolitaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communales ou éligibles ou à désigner dans le département de la Marne ;
VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MMs Jérémy ARAQUE, Thomas BRIDON, Victor DA SILVA, Yannick MATTON, José RUBIÑO DE ARAUJO et Christian TUIER ;
VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le conseil le 31 mars 2023 ;

S, rue Eugène Marquis
52000 ÉPERNAY
TÉL. 03 25 27 84 00
www.montmirail.fr

## Arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant convocation des électeurs de MONTMIRAIL à une élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 247-1, L. 247-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'envoi des documents électorales pour les élections municipales, communales et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, communales et métropolitaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communales ou éligibles ou à désigner dans le département de la Marne ;
VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MMs Jérémy ARAQUE, Thomas BRIDON, Victor DA SILVA, Yannick MATTON, José RUBIÑO DE ARAUJO et Christian TUIER ;
VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le conseil le 31 mars 2023 ;

de convocation, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;
VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 247-1, L. 247-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 262 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 modifié fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'envoi des documents électorales pour les élections municipales, communales et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, communales et métropolitaines ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 nommant M. Benoît LEMAIRE sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par intérim ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communales ou éligibles ou à désigner dans le département de la Marne ;
VU les démissions successives de conseillers municipaux, intervenues au sein du conseil municipal de MONTMIRAIL entre février 2022 et mars 2023, à savoir celles de Mmes Sabine MARY, Catherine BONNY-HANQUIN, Lydie LAHAYE, ainsi que celles de MMs Jérémy ARAQUE, Thomas BRIDON, Victor DA SILVA, Yannick MATTON, José RUBIÑO DE ARAUJO et Christian TUIER ;
VU la démission de M. Pierre QUILLERÉ de sa fonction d'adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par le conseil le 31 mars 2023 ;

### ARTICLE

ARTICLE 1. Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL, non compris le dimanche 24 mars 2024 et le dimanche 31 mars 2024 au vote de samedi 24 et de dimanche 31 février 2024, sont convoqués à l'élection municipale partielle intégrale.

ARTICLE 2. Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL à l'élection municipale partielle intégrale sont convoqués à l'élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024. Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL sont convoqués à l'élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024. Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL sont convoqués à l'élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024. Les électeurs de la commune de MONTMIRAIL sont convoqués à l'élection municipale partielle intégrale les 24 et 31 mars 2024.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Les listes électorales de la commune de MONTMIRAIL sont établies en vertu de l'article L. 161 du code électoral et sont affichées au bureau de vote de la commune de MONTMIRAIL.

Article 21 - Chaque État peut abroger ou modifier un décret qui, bien qu'il ne s'applique pas aux citoyens d'un autre État, a été rendu en vertu de la loi de ce dernier. Toutefois, l'État qui a rendu le décret ne peut pas abroger ou modifier ce décret si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 22 - Le décret de la législature de l'État qui a été rendu en vertu de la loi de ce dernier, ne peut être abrogé ou modifié par la législature d'un autre État.

Article 23 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret.

Article 24 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 25 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 26 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 27 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 28 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 29 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Article 30 - La législature de l'État qui a rendu le décret, a le droit de révoquer ce décret, si le décret a été rendu en vertu de la loi de ce dernier.

Président de la République  
Le Ministre de l'Intérieur  
Le Ministre de la Justice



## Documents

### [Convocation des électeurs](#)